

FAQ pour les MTI/MT qui interrompent le traitement d'un client en raison d'un comportement violent

Qu'est-ce qui constitue un comportement violent?

Un comportement violent envers un MTI/MT est tout acte ou toute menace qui compromet la sécurité, la dignité ou les limites professionnelles du MTI/MT, y compris, mais sans s'y limiter :

- **Physique** : Des actes non désirés causant douleur, blessure ou crainte de dommages corporels (par exemple, frapper, pousser, utiliser la force).
- **Sexuel** : Actes/comportements sexuels non désirés, y compris la sexualisation de la relation thérapeutique (par exemple, remarques sexuelles, contact physique non consensuel, sexualisation du traitement).
- **Verbal ou psychologique** : Langage ou comportement qui rabaisse, intimide ou nuit au bien-être mental du MTI/MT (par exemple, menaces, insultes, humiliations, remarques racistes, sexistes et discriminatoires).

Dois-je dire à mon employeur que j'interromps le traitement d'un client à cause d'un comportement violent?

Il est important de tenir votre employeur informé de votre intention de renvoyer un client, mais vous devez vous rappeler que les règles concernant la divulgation sont couvertes par des obligations en matière de vie privée et de confidentialité. Lorsque vous informez votre employeur d'un renvoi, prenez soin de ne pas partager plus de renseignements que nécessaire.

Dois-je documenter la sortie des soins d'un client?

Oui. Vous devez documenter tous les détails relatifs au comportement violent et à la sortie des soins dans le dossier médical du client au moment où elle survient. Vous devez également documenter toute interaction ultérieure, y compris si vous avez contacté la police.

Dois-je dire au client que j'interromps les soins?

Oui, informez le client dès que possible.

Quel est le processus à suivre lors de la sortie des soins d'un client pour comportement violent?

Les MTI/MT peuvent choisir comment et quand informer le client de la sortie des soins (par exemple, en personne, par téléphone ou par lettre) et devraient adopter une approche centrée sur le client qui soutient l'exigence de protéger la vie privée et la confidentialité du client.

Selon la norme, le MTI/MT doit expliquer au client pourquoi il arrête le traitement, expliquer ce qui arrivera au dossier médical du client après la sortie et, si le client nécessite toujours des soins de massothérapie, le référer au registre public. Les MTI/MT devraient aussi offrir au client le choix de transférer le dossier médical du client à un autre dépositaire de renseignements sur la santé si le client préfère cette option.

Si le MTI/MT a contacté la police pour l'aider à gérer la situation et que la police a indiqué qu'elle procéderait à une enquête, suivez ses conseils pour savoir si un contact supplémentaire avec le client est nécessaire et ajoutez cette instruction au dossier médical du client.

Si la police ne vous a donné aucune instruction concernant l'interdiction de contact avec le client, alors le MTI/MT devrait procéder à son renvoi conformément aux exigences énoncées dans la [norme de pratique : Soins centrés sur le client](#).

Comment puis-je demander de l'aide si je me heurte à un comportement violent?

Gérer des situations où les clients adoptent des comportements violents peut être stressant et complexe. Vous pourriez trouver utile de :

1. demander un avis juridique indépendant ou du soutien auprès d'un professionnel de la santé mentale.
2. contacter l'Association des [massothérapeutes inscrites et inscrits de l'Ontario](#) pour avoir des ressources permettant d'obtenir des conseils juridiques professionnels ou un soutien en matière de santé mentale.
3. [Consultez cette ressource](#) du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail qui pourrait offrir des conseils utiles pour gérer les situations concernant un comportement inapproprié des clients et soutenir le personnel touché.
4. Contacter la police

Un membre du public peut-il déposer une plainte contre moi parce que j'ai cessé de lui offrir des soins?

Oui, un membre du public peut déposer une plainte contre vous s'il estime que son renvoi n'est pas justifié. L'Ordre prend au sérieux toutes les plaintes et mène une enquête sur chacune; il est donc extrêmement important d'avoir une documentation détaillée.